

Direction Proximité et Prévention
Service Réglementation
Affaire suivie par Christelle CHAUVET
Tél : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 23-A1056

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Tanguy HERIVAUX << OFFICE DES SPORTS YONNAIS >>, sis, rue de la Roche-sur-Yon, 85000- MIOUILLERON-LE-CAPTIF, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion des << JOURNEES PARA-SPORTS YONNAIS >> qui se dérouleront rue Dauger aux Terres Noires à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Tanguy HERIVAUX est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion des << JOURNEES PARA-SPORTS YONNAIS >> qui se dérouleront rue Dauger aux Terres Noires à La Roche-sur-Yon, le :

- Vendredi 23 juin 2023, de 08h30 à 16h30 :
- Samedi 24 juin 2023, de 13h à 18h30.

Article 2 : La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16/06/2023

Pour le Maire,
Danielle MARTIN
Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,
la réglementation, la prévention des inégalités,
l'administration générale et l'état civil,

Signé numériquement le 22/06/2023

par MARTIN Danielle

Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique, la réglementation, la prévention des inégalités et à l'état civil